

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-72-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission des Finances, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission des Finances au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
M. Julien CARRE, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Emile RUBIO, Conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission des Finances les membres suivants :

M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
M. Julien CARRE, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-72-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETE, DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES ESPACES VERTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-73-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VOIRIE, DE LA PROPLETE, DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES ESPACES VERTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la voirie, de la propreté, des bâtiments communaux, des espaces verts, de l'environnement et du développement durable, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la voirie, de la propreté, des bâtiments communaux, des espaces verts, de l'environnement et du développement durable au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
Mme Catherine ROUSSIERE, Conseillère municipale
M. Raffaella SAIA, Conseiller municipal
M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Jean-Yves SOUBEN, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la voirie, de la propreté, des bâtiments communaux, des espaces verts, de l'environnement et du développement durable les membres suivants :

M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
Mme Catherine ROUSSIERE, Conseillère municipale
M. Raffaella SAIA, Conseiller municipal
M. Jean-Yves SOUBEN, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-73-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE LA SECURITE, DES TRANSPORTS ET DE LA CIRCULATION.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-74-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA SECURITE, DES TRANSPORTS ET DE LA CIRCULATION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la sécurité, des transports et de la circulation, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la sécurité, des transports et de la circulation au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
Mme Claudia GONCALVES, Conseillère municipale
Mme Catherine ROUSIERE, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Alain RAMOS, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la sécurité, des transports et de la circulation les membres suivants :

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
Mme Claudia GONCALVES, Conseillère municipale
M. Alain RAMOS, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-74-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-75-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de l'enseignement et des activités périscolaires, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de l'enseignement et des activités périscolaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de l'enseignement et des activités périscolaires les membres suivants :

Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-75-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-76-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. James JULIE, Adjoint au maire
Mme Laurence GOURSONNET, Conseillère municipale
M. Julien CARRE, Conseiller municipal
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Fabien GAY, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle les membres suivants :

M. James JULIE, Adjoint au maire
Mme Laurence GOURSONNET, Conseillère municipale
M. Julien CARRE, Conseiller municipal
M. Fabien GAY, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-76-AM- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA CULTURE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-77-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA CULTURE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la Culture, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la Culture au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale
Mme Angela SEGURA, Conseillère municipale
Mme Catherine ROUSIERE, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la Culture les membres suivants :

M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale
Mme Angela SEGURA, Conseillère municipale
M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-77-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES SENIORS, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA SOLIDARITE.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres des commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-78-AM
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES SENIORS, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA SOLIDARITE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission des seniors, des anciens combattants et de la solidarité, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission des seniors, des anciens combattants et de la solidarité au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
M. Emile RUBIO, Conseiller municipal
Mme Claude DELMOTTE, Conseillère municipale
M. Gérard-François PERRIER, Conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

Mme Anne-Marie DELMAS, Conseillère municipale

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission des seniors, des anciens combattants et de la solidarité les membres suivants :

Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
M. Emile RUBIO, Conseiller municipal
Mme Claude DELMOTTE, Conseillère municipale
Mme Anne-Marie DELMAS, Conseillère municipale

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-78-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSSEIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE LA SANTE ET DU HANDICAP.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-79-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA SANTE ET DU HANDICAP.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la santé et du handicap, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la santé et du handicap au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire
Mme Ayse CAN, Conseillère municipale
M. Jacky VILTART, Conseiller municipal
M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

Mme Phetmany TANSERI, Conseillère municipale

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la santé et du handicap les membres suivants :

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire
Mme Ayse CAN, Conseillère municipale
M. Jacky VILTART, Conseiller municipal
Mme Phetmany TANSERI, Conseillère municipale

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-79-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE LA JEUNESSE.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la jeunesse, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la jeunesse au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

Mme Kahina MEKDEM, Conseillère municipale

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la jeunesse les membres suivants :

M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
Mme Kahina MEKDEM, Conseillère municipale

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR, 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DES SPORTS.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES SPORTS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission des sports, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission des sports au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Brigitte LEMARCHAND, Adjointe au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Julien CARRE, Conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

Mme Marie-George BUFFET, Conseillère municipale

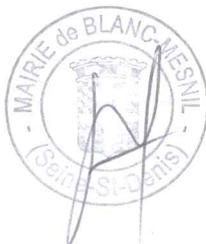
- PROCLAME élus pour siéger à la Commission des sports les membres suivants :

Mme Brigitte LEMARCHAND, Adjointe au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
Mme Marie-George BUFFET, Conseillère municipale

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission du commerce et de l'artisanat, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission du commerce et de l'artisanat au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire
Mme Ayse CAN, Conseillère municipale
Mme Sylvie VIOLET, Adjointe au maire
Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission du commerce et de l'artisanat les membres suivants :

Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire
Mme Ayse CAN, Conseillère municipale
Mme Sylvie VIOLET, Adjointe au maire
M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE ET DES JUMELAGES.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE ET DES JUMELAGES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de la vie associative et événementielle et des jumelages, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de la vie associative et événementielle et des jumelages au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Christine COMAYRAS, Adjointe au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

Mme Gobina MOHANANDAN, Conseillère municipale

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de la vie associative et événementielle et des jumelages les membres suivants :

Mme Christine COMAYRAS, Adjointe au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale
Mme Gobina MOHANANDAN, Conseillère municipale

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission des nouvelles technologies de l'information et de la communication, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission des nouvelles technologies de l'information et de la communication au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Fabien GAY, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission des nouvelles technologies de l'information et de la communication les membres suivants :

M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
M. Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal
Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale
M. Fabien GAY, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose (dans sa version modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires) que la composition des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, nécessite de procéder à l'élection des membres composant les Commissions,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission de l'enfance et de la petite enfance, composée de 4 membres élus,
- PROCEDE à la désignation des membres de la Commission de l'enfance et de la petite enfance au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

Mme Sylvie VIOLET, Adjointe au maire
Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

- PROCLAME élus pour siéger à la Commission de l'enfance et de la petite enfance les membres suivants :

Mme Sylvie VIOLET, Adjointe au maire
Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « FOURNITURES, PRESTATIONS ET
TRAVAUX ».**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le code des marchés publics, en particulier son article 22 portant composition des commissions d'appels d'offres,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « FOURNITURES, PRESTATIONS ET TRAVAUX ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de constituer une Commission d'appel d'offres (C.A.O.) « Fournitures, prestations et travaux ».
- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la C.A.O., au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 45

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 34 voix soit 4 sièges titulaires
4 sièges suppléants

Titulaires :

Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Gérard-François PERRIER, Conseiller municipal
Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire

Suppléants :

Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Micaël VAZ, Conseiller municipal
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale
Mme Amina KHALI, Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix soit 1 siège titulaire
1 siège suppléant

Titulaire :

M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

Suppléant :

M. Alain RAMOS, Conseiller municipal

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « FOURNITURES, PRESTATIONS ET TRAVAUX ».

- PROCLAME élu pour siéger à la Commission d'appel d'offres « Fournitures, prestations et travaux » les membres suivants :

Titulaires :

Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Gérard-François PERRIER, Conseiller municipal
M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

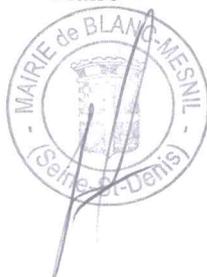
Suppléants :

Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Micaël VAZ, Conseiller municipal
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale
M. Alain RAMOS, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux à :

- . 4 représentants du Conseil Municipal
- . 4 représentants d'associations locales

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein de la commission, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix soit 3 sièges

M. Julien CARRE, Conseiller municipal
M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix soit 1 siège

M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal

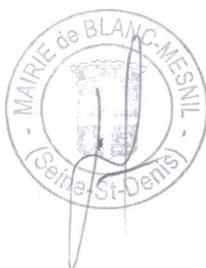
- PROCLAME élus M. Julien CARRE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Gabriel GALIOTTO et M. Hervé BRAMY pour représenter la commune au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

22 AVR. 2014

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-87-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2222-3,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des comptes,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de fixer la composition de la commission de contrôle des comptes à 2 représentants du Conseil Municipal,
- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein de la commission, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

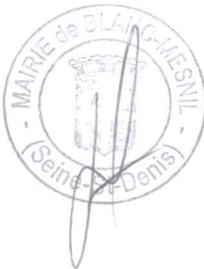
Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élues Mme Christine CERRIGONE et Mme Hayette HAMIDI pour représenter la commune au sein de la commission de contrôle des comptes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité d'affermage en cours pour l'exploitation des marchés forains communaux, en particulier son article 11,

Considérant que la commune est représentée au sein de la commission des marchés forains,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission des marchés forains, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Corinne PEPE, Adjointe au Maire

Autre candidat : /

- PROCLAME élue Mme Corinne PEPE pour siéger à la Commission des marchés forains.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **02 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L123-6, R123-7 et R123-8,

Considérant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-90-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. doit être fixé par délibération du conseil municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- FIXE à quatre le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,
- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 34 voix 3 sièges

- Mme Christine CERRIGONE
- M. Jean-Philippe RANQUET
- Mme Ayse CAN
- M. Abdelsalem HITACHE

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » : 11 voix 1 siège

- Mme Phetmany TANSERI
- PROCLAME élus Mme Christine CERRIGONE, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Ayse CAN et Mme Phetmany TANSERI pour représenter la commune au sein du C.C.A.S.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-90-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R212-26,

Vu les statuts de la caisse des écoles,

Considérant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R212-26 susvisé, la commune est représentée au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles par deux conseillers municipaux,

Mais considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, d'augmenter le nombre de ses représentants, sans toutefois excéder le tiers de ses membres (soit 13),

Considérant que l'article 5 des statuts de la caisse des écoles prévoit huit sièges de conseillers municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- FIXE à huit le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles,
- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Ont obtenu :

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Mme Rahnia HAMA
- Mme Sylvie VIOLET
- Mme Christine CERRIGONE
- Mme Claude DELMOTTE
- Mme Amina KHALI
- M. Micaël VAZ
- M. Jean-Philippe RANQUET
- M. Jacky VILTART

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.**

- PROCLAME élus Mme Rahnia HAMA, Mme Sylvie VIOLET, Mme Christine CERRIGONE, Mme Claude DELMOTTE, Mme Amina KHALI, M. Micaël VAZ, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Jacky VILTART pour représenter la commune au sein de la caisse des écoles,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **29 AVR. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-91-AM-
DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE GASTON MONMOUSSEAU.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L315-10, R315-6 et R315-11,

Considérant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-92-AM-
DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE GASTON MONMOUSSEAU.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R315-6 précité, la commune est représentée au sein du conseil d'administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU par le maire et deux conseillers municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidates présentées par la majorité municipale : 34 voix

- . M. Amar AMRANE, Adjoint au maire
- . M. Gérard PERRIER, conseiller municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Amar AMRANE et M. Gérard PERRIER pour représenter la commune au sein de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 29 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-92-AM- DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JEAN-MARC ITARD.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L315-10, R315-6 et R315-11,

Considérant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Jean-Marc ITARD,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-93-AM-
DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JEAN-MARC ITARD.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R315-6 précité, la commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'I.M.E. Jean-Marc ITARD par le maire et deux conseillers municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'I.M.E. Jean-Marc ITARD, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidates présentées par la majorité municipale : 34 voix

- . M. Amar AMRANE, Adjoint au maire
- . M. Gérard PERRIER, conseiller municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Amar AMRANE et M. Gérard PERRIER pour représenter la commune au sein de l'I.M.E. Jean-Marc ITARD.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 29 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-93-AM- DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

LE CONSEIL,

Vu l'article D.411-1 du code de l'éducation (modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant les composition et les attributions du conseil d'école) qui dispose que chaque conseil d'école est notamment composé de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants dans lesdits conseils d'école,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'élection des représentants de la ville dans les conseils d'école maternelle, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 45
 blancs et nuls : 11
 exprimés : 34

- PROCLAME élus, pour représenter la Ville dans les conseils d'école maternelle :

Liste présentée par la MAJORITE MUNICIPALE :

Paul ELUARD	Mme Sylvie VIOLET Adjointe au maire
Jean JAURES	Mme Corinne PEPE Adjointe au maire
Jacques DECOUR	M. James JULIE Adjoint au maire
Marcel CACHIN	M. Julien CARRE Conseiller municipal
Jean MACE	M. Abdelsalem HITACHE Conseiller municipal
Maurice AUDIN	Mme Rahnia HAMA Adjointe au maire
Henri WALLON	Mme Amina KHALI Conseillère municipale
Jules GUESDE	M. Abibou KAMATE Adjoint au maire
France BLOCH-SERAZIN	Mme Angela SEGURA Conseillère municipale
Rose BLANC	M. Karim BOUMEDJANE Adjoint au maire
Victor HUGO	Mme Christine COMAYRAS Adjointe au maire
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Mme Patricia BOUR Conseillère municipale
Jules FERRY	Mme Stéphanie SURENDIRAN Conseillère municipale
Paul LANGEVIN	M. Micaël VAZ Conseiller municipal
Anne FRANCK	M. Amar AMRANE Adjoint au maire
Louis PASTEUR	M. Karim BOUMEDJANE Adjoint au maire
Les Poètes	Mme Patricia BOUR Conseillère municipale

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'élection des représentants de la Ville dans les conseils d'école élémentaire, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 45

blancs et nuls : 11

exprimés : 34

- PROCLAME élu, pour représenter la Ville dans les conseils d'école élémentaire :

Liste présentée par la MAJORITE MUNICIPALE :

Paul ELUARD	M. Julien CARRE Conseiller municipal
Jean JAURES	Mme Corinne PEPE Adjointe au maire
Jacques DECOUR	M. James JULIE Adjoint au maire
Guy MOQUET	Mme Sylvie VIOLET Adjointe au maire
Jean MACE	M. Haikal DRINE Adjoint au maire
Maurice AUDIN	M. Abibou KAMATE Adjoint au maire
Henri WALLON	Mme Amina KHALI Conseillère municipale
André et Jean LURÇAT	M. Abdelsalem HITACHE Conseiller municipal
Jules GUESDE	M. Abibou KAMATE Adjoint au maire
Edouard VAILLANT	Mme Angela SEGURA Conseillère municipale
Victor HUGO	Mme Christine COMAYRAS Adjointe au maire
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Mme Patricia BOUR Conseillère municipale
Jules FERRY	Mme Brigitte LEMARCHAND Adjointe au maire
Jules VALLES	Mme Hayette HAMIDI Conseillère municipale
Jean-Baptiste CLEMENT	Mme Rahnia HAMA Adjointe au maire
Albert CALMETTE	Mme Stéphanie SURENDIRAN Conseillère municipale

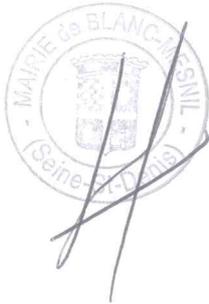
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 29 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R421-14 et suivants,

Considérant que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment le 3 représentants de la commune,

Considérant, toutefois, que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège de l'établissement est réduite à 2 membres (article R.421-16 du même code),

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder aux désignations de ses représentants,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'administrations des différents collèges et lycées de la commune, au scrutin majoritaire,

Collège Nelson MANDELA :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- Mme Amina KHALI, Conseillère Municipale
- Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élues Mme Amina KHALI et Mme Stéphanie SURENDIRAN en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Nelson MANDELA.

Collège Marcel CACHIN :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- M. Haikal DRINE, Adjoint au Maire
- M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au Maire
- M. James JULIE, Adjoint au Maire

Autres candidats : /

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.

- PROCLAME élus M. Haikal DRINE, M. Jean-Philippe RANQUET et M. James JULIE en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marcel CACHIN.

Collège Aimé et Eugénie COTTON :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 11
 Exprimés : 34
 Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- Mme Hayette HAMIDI, Conseillère Municipale
- Mme Angela SEGURA, Conseillère Municipale
- M. Micaël VAZ, Conseiller Municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élus Mme Hayette HAMIDI, Mme Angela SEGURA et M. Micaël VAZ en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Aimé et Eugénie COTTON.

Collège René DESCARTES :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 11
 Exprimés : 34
 Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- M. bibou KAMATE, Adjoint au Maire
- M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller Municipal
- Mme Patricia BOUR, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. bibou KAMATE, M. Abdelsalem HITACHE et Mme Patricia BOUR en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège René DESCARTES.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.

Lycée Professionnel Jean MOULIN :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- M. Julien CARRE, Conseiller Municipal
- M. Micaël VAZ, Conseiller Municipal,
- M. Gérard PERRIER, Conseiller Municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Julien CARRE, M. Micaël VAZ et M. Gérard PERRIER en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Jean MOULIN.

Lycée Professionnel Aristide BRIAND :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- Mme Christine COMAYRAS, Adjointe au maire
- M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
- Mme Patricia BOUR, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus Mme Christine COMAYRAS, M. Gabriel GALIOTTO et Mme Patricia BOUR en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Aristide BRIAND.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.

Lycée W. A. MOZART :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

- M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
- Mme Hayette HAMIDI, Conseillère Municipale
- Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Karim BOUMEDJANE, Mme Hayette HAMIDI et Mme Rahnia HAMA en qualité de représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée W. A. MOZART.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 29 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-95-AM-
DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la cuisine et la production de repas pour la restauration collective et sociale (SIVURESC),

Considérant que la commune est adhérente au SIVURESC et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC).

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIVURESC, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45

Liste présentée par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaires : Mme Rahnia HAMA, Adjointe au Maire
M. Jacky VILTART, conseiller municipal
Mme Amina KHALI, conseillère municipale
M. Micaël VAZ, conseiller municipal
M. Emile RUBIO, conseiller municipal
- Suppléants : M. Thierry MEIGNEN, Maire
Mme HERSEMEULE, conseillère municipale
Mme Catherine ROUSSIERE, conseillère municipale
Mme Patricia BOUR, conseillère municipale
M. Abdelsalem HITACHE, conseiller municipal

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » 11 voix

- Titulaire : M. Didier MIGNOT, conseiller municipal
- Suppléant : M. Alain BARRES, conseiller municipal
- PROCLAME élus Mme Rahnia HAMA, M. Jacky VILTART, Mme Amina KHALI, M. Micaël VAZ et M. Didier MIGNOT en qualité de délégués titulaires et M. Thierry MEIGNEN, Mme HERSEMEULE, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Patricia BOUR et M. Alain BARRES en qualité de délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du SIVURESC.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 29 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-96-AM-
DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (S.E.A.P.F.A.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.),

Considérant que la commune est adhérente au S.E.A.P.F.A. et qu'elle est représentée par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au sein du comité syndical,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-97-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (S.E.A.P.F.A.).

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du S.E.A.P.F.A., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaires : M. Thierry MEIGNEN
Mme Hayette HAMIDI
M. Gérard PERRIER
M. Karim BOUMEDJANE
Mme Christine COMAYRAS
- Suppléants : Mme Ayse CAN
M. James JULIE
Mme Claude DELMOTTE
Mme Stéphanie SURENDIRAN
Mme Patricia BOUR

- PROCLAME élus M. Thierry MEIGNEN, Mme Hayette HAMIDI, M. Gérard PERRIER, M. Karim BOUMEDJANE et Mme Christine COMAYRAS en qualité de délégués titulaires, et Mme Ayse CAN, M. James JULIE, Mme Claude DELMOTTE, Mme Stéphanie SURENDIRAN et Mme Patricia BOUR en qualité de délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du S.E.A.P.F.A.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-97-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.I.I.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-6 et L.5711-1,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.),

Considérant que la commune est adhérente au S.I.I. et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-98-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.I.I.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du S.I.I., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaires : . M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
. M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
- Suppléants : . M. Thierry MEIGNEN, Maire
. Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Haikal DRINE et M. Karim BOUMEDJANE, en qualité de délégués titulaires, et M. Thierry MEIGNEN et Mme Stéphanie SURENDIRAN, en qualité de délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du S.I.I.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

Thierry MEIGNEN
Maire

30 AVR. 2014



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-98-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.),

Considérant que la commune est adhérente au S.I.G.E.I.F. et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du S.I.G.E.I.F., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaire : M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au Maire
- Suppléant : M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Jean-Philippe RANQUET, délégué titulaire, et M. Thierry MEIGNEN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du S.I.G.E.I.F.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux (S.I.P.P.E.R.E.C.),

Considérant que la commune est adhérente au S.I.P.P.E.R.E.C. et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaire : M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
- Suppléant : M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Jean-Philippe RANQUET, délégué titulaire, et M. Thierry MEIGNEN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du S.I.P.P.E.R.E.C.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.),

Considérant que la commune est adhérente au S.I.F.U.R.E.P. et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-101-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SUFUREP).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du S.I.F.U.R.E.P., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaire : Mme Christine CERRIGONE, Adjointe au maire
- Suppléant : M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu, Mme Christine CERRIGONE, déléguée titulaire, et M. Thierry MEIGNEN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du S.I.F.U.R.E.P.,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

230414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' Métropole,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Autolib' Métropole et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Autolib' Métropole, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaire : M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
- Suppléant : M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu M. Gabriel GALIOTTO, délégué titulaire, et M. Thierry MEIGNEN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Autolib' Métropole,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT PARIS METROPOLE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Paris Métropole,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Paris Métropole et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-103-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT PARIS METROPOLE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Paris Métropole, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- Titulaire : M. Thierry MEIGNEN, Maire
- Suppléant : M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu, M. Thierry MEIGNEN, délégué titulaire, et M. Karim BOUMEDJANE, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat Paris Métropole,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-103-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (S.E.M.I.P.F.A.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.M.I.P.F.A.),

Considérant que la commune est représentée par un délégué au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la S.E.M.I.P.F.A.,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (S.E.M.I.P.F.A.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la S.E.M.I.P.F.A., au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidat présenté par la majorité municipale : 34 voix

M. Gérard PERRIER, Conseiller Municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élu M. Gérard PERRIER pour représenter la commune au sein de la S.E.M.I.P.F.A.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (S.A.E.S.).**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Economique et Social (S.A.E.S.),

Considérant que la commune est représentée par deux délégués au conseil d'administration et un délégué à l'assemblée générale de la S.A.E.S.,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (S.A.E.S.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la S.A.E.S., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

Conseil d'administration :

M. Thierry MEIGNEN, Maire
M. Gérard-François PERRIER, conseiller municipal

Assemblée générale :

Mme Patricia BOUR, conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Thierry MEIGNEN et M. Gérard-François PERRIER pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la S.A.E.S.,
- PROCLAME élue Mme Patricia BOUR pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) de la S.A.E.S.,
- AUTORISE ses représentants à accepter toute fonction ou mandat au sein de la S.A.E.S.,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-105-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Sequano Aménagement,

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Sequano Aménagement,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son délégué,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-106-AM-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la société Sequano Aménagement, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidat présenté par la majorité municipale : 34 voix

M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu M. Thierry MEIGNEN pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la société Sequano Aménagement.
- AUTORISE son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale de la société Sequano Aménagement, notamment la présidence,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014** **30 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE BOURGET – GRAND PARIS ».

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris »,

Considérant que la commune est représentée par deux délégués siégeant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris »,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-107-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE BOURGET – GRAND PARIS ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris », au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidat présenté par la majorité municipale : 34 voix

M. Thierry MEIGNEN, Maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Thierry MEIGNEN et M. Jean-Philippe RANQUET pour représenter la commune au sein de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris ».
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-107-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société du Grand Paris,

Considérant que la commune est représentée par un délégué siégeant au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son délégué,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-108-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant siégeant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidat présenté par la majorité municipale : 34 voix

M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu M. Thierry MEIGNEN pour représenter la commune au sein de la Société du Grand Paris.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **30 AVR. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-108-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 (modifié) portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) de la Plaine de France, notamment les dispositions de son article 4,

Considérant que la commune est représentée par quatre délégués au sein de l'assemblée spéciale de l'E.P.A. de la Plaine de France,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses délégués,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-109-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE.

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée spéciale de l'E.P.A. de la Plaine de France, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	45
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	34

Candidats présentés par la majorité municipale : 34 voix

- . M. Thierry MEIGNEN, Maire
- . M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
- . M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
- . Mme Patricia BOUR, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Thierry MEIGNEN, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Antonio DI CIACCO et Mme Patricia BOUR élus pour représenter la commune au sein de l'E.P.A. de la Plaine de France.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-109-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, en particulier son article 7,

Considérant que la commune est représentée par un délégué au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son délégué,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-110-SL- DE Date de télétransmission : 30/04/2014 Date de réception préfecture : 30/04/2014

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et en AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45

Blancs et nuls : 11

Exprimés : 34

Candidat présenté par la majorité municipale : 34 voix

M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élu M. Thierry MEIGNEN pour représenter la commune au sein de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le

et de la transmission en préfecture le **22 AVR. 2014**
30 AVR. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-110-SL-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

250414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES TILLEULS.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association de la Maison des Tilleuls,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la Maison des Tilleuls,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES TILLEULS.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Maison des Tilleuls au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Amina KHALI, Conseillère municipale
M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller municipal
M. Amar AMRANE, Adjoint au maire
M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire

Autres candidats : / 11 voix

M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal
Mme Phetmany TANSERI, Conseillère municipale
Mme Gobina MOHANANDAN, Conseillère municipale
M. Jean-Yves SOUBEN, Conseiller municipal

- PROCLAME Mme Amina KHALI, M. Abdelsalem HITACHE, M. Amar AMRANE et M. Abibou KAMATE élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison des Tilleuls.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le **9 MAI 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-111-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

250414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POUR TOUS DU CHEMIN NOTRE-DAME.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association de la Maison Pour Tous du Chemin Notre-Dame,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la Maison Pour Tous du Chemin Notre-Dame,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-112-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POUR TOUS DU CHEMIN NOTRE-DAME.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Maison Pour Tous du Chemin Notre-Dame au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale
Mme Ayse CAN, Conseillère municipale

Autres candidats : / 11 voix

Mme Marie-George BUFFET, Conseillère municipale
M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal
M. Alain BARRES, Conseiller municipal
Mme Anne-Marie DELMAS, Conseillère municipale

- PROCLAME M. Karim BOUMEDJANE, M. Abibou KAMATE, Mme Hayette HAMIDI et Mme Ayse CAN élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous du Chemin Notre-Dame.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-112-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

250414/AM

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POUR TOUS JEAN JAURES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association de la Maison Pour Tous Jean Jaurès,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la Maison Pour Tous Jean Jaurès,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POUR TOUS JEAN JAURES.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Maison Pour Tous Jean Jaurès au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 0
 Exprimés : 45
 Nombre de sièges à pourvoir : 4

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

M. James JULIE, Adjoint au maire
 M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
 Mme Sylvie VIOLET, Adjointe au maire
 M. Haikal DRINE, Adjoint au maire

Autres candidats : / 11 voix

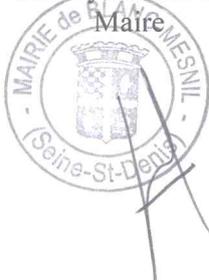
Mme Anne-Marie DELMAS, Conseillère municipale
 M. Alain RAMOS, Conseiller municipal
 Mme Kahina MEKDEM, Conseillère municipale
 M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- PROCLAME M. James JULIE, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Sylvie VIOLET et M. Haikal DRINE élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous Jean Jaurès.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
 et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN



Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20140417-DEL2014-113-AM-
 DE
 Date de télétransmission : 09/05/2014
 Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE FORUM CULTUREL.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Pour le Forum Culturel,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration l'association Pour le Forum Culturel,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE FORUM CULTUREL.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Pour le Forum Culturel au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Christine COMAYRAS, Adjointe au maire
Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire

Autres candidats : / 11 voix

M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal
M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal

- PROCLAME Mme Christine COMAYRAS et Mme Rahnia HAMA élues pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Pour le Forum Culturel.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS DU NORD DE BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Régie des quartiers du Nord de Blanc-Mesnil,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association Régie des quartiers du Nord de Blanc-Mesnil,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS DU NORD DE BLANC-MESNIL.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Régie des quartiers du Nord de Blanc-Mesnil au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller municipal
M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire
M. James JULIE, Adjoint au maire

Autres candidats : / 11 voix

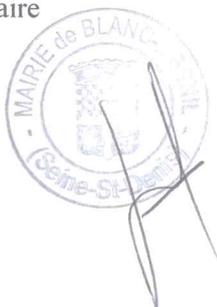
M. Hervé BRAMY, Conseiller municipal
M. Alain BARRES, Conseiller municipal
Mme Anne-Marie DELMAS, Conseillère Municipale

- PROCLAME M. Abdelsalem HITACHE, M. Abibou KAMATE et M. James JULIE élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Régie des quartiers du Nord de Blanc-Mesnil,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-115-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OFFICE LOCAL DES SPORTS.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Office local des sports,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association Office local des sports,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OFFICE LOCAL DES SPORTS.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Office local des sports au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 0
 Exprimés : 45
 Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Brigitte LEMARCHAND, Adjointe au maire
 M. Julien CARRE, Conseiller municipal

Autres candidats : / 11 voix

Mme Marie-George BUFFET, Conseillère Municipale
 M. Alain RAMOS, Conseiller municipal

- PROCLAME Mme Brigitte LEMARCHAND et M. Julien CARRE élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Office local des sports.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
 et de la transmission en préfecture le 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
 Maire



Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20140417-DEL2014-116-AM-
 DE
 Date de télétransmission : 09/05/2014
 Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE DE JUMELAGE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association du comité de Jumelage,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité directeur de l'association du comité de Jumelage,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE DE JUMELAGE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité directeur de l'association du comité de Jumelage au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 6

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Christine COMAYRAS, Adjointe au maire
M. Haikal DRINE, Adjoint au maire
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire
Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère Municipale
M. Micaël VAZ, Conseiller municipal
Mme Angela SEGURA, Conseillère Municipale

Autres candidats : / 11 voix

M. Didier MIGNOT, Conseiller municipal
Mme Gobina MOHANANDAN, Conseillère Municipale

- PROCLAME Mme Christine COMAYRAS, M. Haikal DRINE, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Stéphanie SURENDIRAN, M. Micaël VAZ et Mme Angela SEGURA élus pour siéger au Comité directeur de l'association du comité de Jumelage.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014

et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-117-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL
DEVELOPPEMENT.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Blanc-Mesnil Développement,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association Blanc-Mesnil Développement,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-118-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Blanc-Mesnil Développement au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 11
 Exprimés : 34
 Nombre de sièges à pourvoir : 5

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

M. James JULIE, Adjoint au maire
 Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire
 M. Abibou KAMATE, Adjoint au maire
 Mme Corinne PEPE, Adjointe au maire
 M. Emile RUBIO, Conseiller municipal

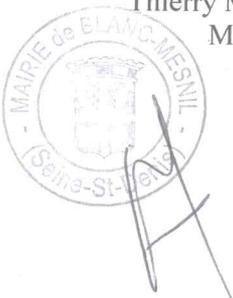
Autres candidats : /

- PROCLAME M. James JULIE, Mme Rahnia HAMA, M. Abibou KAMATE, Mme Corinne PEPE, et M. Emile RUBIO élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Blanc-Mesnil Développement.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
 et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
 Maire



Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20140417-DEL2014-118-AM-
 DE
 Date de télétransmission : 09/05/2014
 Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY – DRANCY – LE BLANC-MESNIL – REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy - Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'emploi (M.I.R.E.),

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy - Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'emploi (M.I.R.E.),

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY – DRANCY – LE BLANC-MESNIL – REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDURE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy - Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'emploi (M.I.R.E.) au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

M. James JULIE, Adjoint au maire
Mme Rahnia HAMA, Adjointe au maire

Autres candidats : 11 voix

M. Fabien GAY, Conseiller Municipal
Mme Gobina MOHANANDAN, Conseillère municipale

- PROCLAME M. James JULIE et Mme Rahnia HAMA, élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy - Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'emploi (M.I.R.E.),
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014 9 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-119-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Alliance Ville Emploi,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de l'association Alliance Ville Emploi,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Alliance Ville Emploi au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

M. James JULIE, Adjoint au maire

Autres candidats : /

- PROCLAME M. James JULIE élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Alliance Ville Emploi,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.),

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.),

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.) au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 34 voix

Titulaire :

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire

Suppléant :

Mme Ayse CAN, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Amar AMRANE, en qualité de délégué titulaire et Mme Ayse CAN, en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.),
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le

- 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-121-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

180414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.),

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.),

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.) au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45

Blancs et nuls : 11

Exprimés : 34

Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Candidats présentés par la Majorité Municipale :

34 voix

Titulaire :

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire

Suppléant :

Mme Ayse CAN, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Amar AMRANE, en qualité de délégué titulaire et Mme Ayse CAN, en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.),
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

22 AVR. 2014

- 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-122-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE EQUESTRE DU
CHATEAU BLEU.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association du centre équestre du Château bleu,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de l'association du centre équestre du Château bleu,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE EQUESTRE DU CHATEAU BLEU.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association du centre équestre du Château bleu au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME Mme Hayette HAMIDI élue pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du centre équestre du Château bleu,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le - 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EN SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE SANTE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-124-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EN SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE SANTE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire

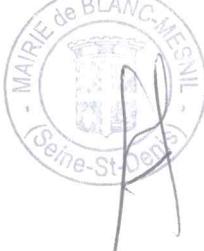
Autres candidats : /

- PROCLAME M. Amar AMRANE élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le - 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN

Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association de la prévention routière,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de son représentant au sein du comité départemental de l'association de la prévention routière,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du comité départemental de l'association de la prévention routière au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
 Blancs et nuls : 11
 Exprimés : 34
 Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire

Autres candidats : /

- PROCLAME M. Gabriel GALIOTTO élu pour siéger au comité départemental de l'association de la prévention routière,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 22 AVRIL 2014
 et de la transmission en préfecture le 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
 Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

AM/280414/

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL ROBERT BALLANGER.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'hôpital Robert Ballanger,

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL ROBERT BALLANGER.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'hôpital Robert Ballanger au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Amar AMRANE, Adjoint au maire

Autres candidats : /

- PROCLAME M. Amar AMRANE élu pour siéger au Conseil d'administration de l'hôpital Robert Ballanger,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 AVR. 2014**
et de la transmission en préfecture le

- 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA,
M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI,
Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le conseil de discipline de recours placé auprès du centre départemental de gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20140417-DEL2014-127-AM- DE Date de télétransmission : 09/05/2014 Date de réception préfecture : 09/05/2014

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Considérant que ce conseil est présidé par un magistrat de l'ordre administratif et se compose, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des représentants des communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance,

Considérant que le président du conseil de discipline de recours désignera, par tirage au sort, les 3 titulaires et les 3 suppléants de ce collège, à partir de la liste comportant, pour chaque commune concernée, le nom d'un membre du conseil municipal élu en son sein,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil de discipline et de recours de la Région Ile-de-France au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale :

34 voix

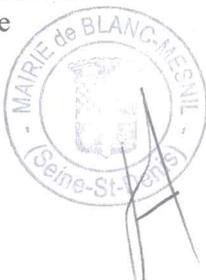
M. Thierry MEIGNEN, Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME M. Thierry MEIGNEN élu pour siéger au sein du conseil de discipline et de recours de la Région Ile-de-France,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 9 MAI 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-127-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ETHIQUE DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DE LA VIDEO PROTECTION.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 184 du 23 juin 2011, portant création d'un collège d'éthique pour la vidéoprotection, composé de 5 représentants du conseil municipal, dont le maire président de droit, et de 5 personnalités qualifiées désignées par le maire,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres du comité d'éthique de la charte déontologique de la vidéo protection,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ETHIQUE DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DE LA VIDEO PROTECTION

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des membres du comité d'éthique de la charte déontologique de la vidéo protection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Votants : 45
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 34 voix, soit 3 sièges

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au maire

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au coeur » : 11 voix, soit 1 siège

M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- PROCLAME élu pour siéger au comité d'éthique de la charte déontologique de la vidéo protection les membres suivants :

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au maire
Mme Hayette HAMIDI, Conseillère municipale
M. Antonio DI CIACCO, Conseiller municipal
M. Alain BARRES, Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le

22 AVR. 2014

et de la transmission en préfecture le

- 9 Mai 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-128-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280414

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de la professionnalisation des armées et de la suspension de la circonscription, l'Etat a décidé d'engager une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la Nation et ses forces armées,

Considérant que pour garantir la pérennité de ces actions, le ministère de la défense a souhaité s'appuyer sur un relais local et qu'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense a été créée au sein de chaque conseil municipal,

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à la désignation du délégué du conseil municipal en charge des questions de défense au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 45
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 34
Nombre de siège à pourvoir : 1

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 34 voix

M. Gabriel GALIOTTO, Adjoint au Maire

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Gabriel GALIOTTO, correspondant de la Ville en charge des questions de Défense,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 AVR. 2014
et de la transmission en préfecture le 9 mai 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-129-AM-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

180414/NC

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze avril deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme HERSEMEULE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, Mme KHALI, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. SOUBEN, Conseiller Municipal, procuration à Mme DELMAS, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme MOHANANDAN.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. FERRIER Yves, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme HAMIDI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Considérant que les domaines pouvant faire l'objet d'une telle délégation sont limitativement énumérés et que, dans certains cas, l'assemblée délibérante doit en fixer les limites ;

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Considérant, par ailleurs, que l'article L.2122-23 du C.G.C.T. précise que :

- le maire peut déléguer la signature des décisions prises par délégation du conseil municipal à un adjoint ou un conseiller municipal, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation ;
- en cas d'empêchement du maire, les décisions portant sur les matières déléguées sont directement prises par le conseil municipal, sauf disposition contraire prévue dans la délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE, sans que M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MOHANANDAN et Mme MEKDEM ne prennent part au vote ;

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., comme suit :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans la limite d'augmentation annuelle moyenne des tarifs de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, qu'il s'agisse d'emprunts à court, moyen ou long terme, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
 - des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application de l'article L.2122-22 - 3°) du C.G.C.T. prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; les marchés publics, accords-cadres et leurs avenants qui sont soumis à raison de leurs montants définis par décret au contrôle de légalité, en dernier lieu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant le montant à 207 000 € HT, feront l'objet, dès lors qu'ils dépassent ce seuil, et pour en faciliter l'exercice, d'une décision formalisée du maire ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un plafond financier fixé à 900 000 euros par acquisition, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code (mise en œuvre d'un projet d'urbanisme, d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; opération de renouvellement urbain ; sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des telles actions ou opérations ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;
- saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ;

Désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par an ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros par acquisition ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délégation, qui ne saurait excéder la durée du mandat, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : AUTORISE que la présente délégation soit exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par l'adjoint au maire suppléant, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140417-DEL2014-130-AM-
DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014